

## **Commune de VENTAVON**

**Participez au recensement des eaux de baignade  
du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2021 pour la saison balnéaire 2022**

Une nouvelle directive de l'Union européenne sur la qualité des eaux de baignade demande à tous les États membres d'établir une liste des eaux de baignade avant chaque saison balnéaire, afin qu'une surveillance de la qualité de ces eaux soit réalisée.

En application de l'article L1332-1 du code de la santé publique il appartient aux communes de réaliser le recensement de ces eaux de baignade.

Dans le cadre de ce recensement, la participation du public est demandée.

**Si vous souhaitez formuler des suggestions et observations sur les lieux de baignade à retenir ou à améliorer pour la saison balnéaire 2022, il vous est proposé d'inscrire vos remarques sur le registre mis à votre disposition en mairie.**

Vous pouvez également exprimer votre avis à l'adresse internet suivante :

**[mairie@ventavon.fr](mailto:mairie@ventavon.fr)**